

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 11 août 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Mme Diane Dallaire, mairesse		
Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Sébastien Côté, maire suppléant.

Postes vacants	district N° 9	– Évain
	district N° 11	– McWatters/Cadillac

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1387

Rés. N° 2025-789 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2025-1387** modifiant le règlement N° 2025-1361 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » de la Ville de Rouyn-Noranda afin de corriger une coquille à l'article 17, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1387

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 17 du règlement N°2025-1361 est modifié de façon à remplacer le mot « comité » par le mot « conseil municipal ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE